

Procès-verbal

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION



PROCES-VERBAL N°19/05

Conseil d'administration
Le 6 novembre 2019 – 19h00
Salle du Conseil – Centre technique des Montatons – 20 rue Denis Papin – St Michel sur Orge

Présents (12) :

Bernard FILLEUL
François CHOLLEY
Véronique MAYEUR
Thérèse LEROUX
Raymond BOUSSARDON
Philippe ROGER
Cécile BESNARD
Sylvain TANGUY
Jean LAPIERRE
Pascal FOURNIER
Marion LENFANT
Gérard MARCONNET

Excusés (7) :

Eric BRAIVE
Bernard ZUNINO
Alain LAMOUR
Olivier CORZANI
Bernard LEBEAU
Philippe ISENBECK
Pascal GRANDJEAT

Participant (5):

Gilles PUJOL, Directeur Général
Barka OTMANE
Philippe PRIEUX
Frédéric REBOURS
Phillip ROBERT
Jean Philippe ALGARRA

Monsieur FILLEUL, président du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

1) Le vote du Procès-verbal

Le procès-verbal du conseil d'administration du 2 octobre 2019 est mis à l'approbation des membres.

Procès-verbal approuvé par 12 administrateurs présents ou représentés

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 28 octobre 2019, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle Terra des Montatons - 20 rue Denis Papin - 91240 Saint Michel sur Orge sous la Présidence de Monsieur Bernard FILLEUL.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (12) :

Bernard FILLEUL
François CHOLLEY
Véronique MAYEUR
Thérèse LEROUX
Raymond BOUSSARDON
Philippe ROGER
Cécile BESNARD
Sylvain TANGUY
Jean LAPIERRE
Pascal FOURNIER
Marion LENFANT
Gérard MARCONNET

Excusés (7) :

Eric BRAIVE
Bernard ZUNINO
Alain LAMOUR
Olivier CORZANI
Bernard LEBEAU
Philippe ISENBECK
Pascal GRNADJEAT

Participant (5):

Gilles PUJOL, Directeur Général
Barka OTMANE
Philippe PRIEUX
Frédéric REBOURS
Phillip ROBERT
Jean Philippe ALGARRA

Monsieur FILLEUL, président du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Conseil d'administration
Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération
Affaire suivie par Gilles PUJOL

Objet : Compte rendu de la délégation de pouvoir du Directeur

C.A. du :
06 11 19

Le Conseil d'Administration,

Délibération
N° 2019-28

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Présents : 12

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Représentés : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Absents : 7

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération n°18.150 du 26 juin 2018 portant modification des statuts de la régie publique Eau Cœur d'Essonne et désignation des membres du Conseil d'administration,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération et notamment l'article 11,

Vu la délibération n°16.007 en date du 18 octobre 2016 relative à la délégation du Conseil d'Administration au Directeur de la Régie,

Le Président rend compte au Conseil d'Administration de ladite délégation, à savoir :

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-023

Objet : Signature du marché subséquent n°18AO26MS6 – Travaux sur le réseau d'eau potable de la rue Roger Martin du Gard à Sainte-Geneviève-des-Bois

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés

subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui seront remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses sont fournies par les sociétés :

1. GTO - 16, rue Condorcet - 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS - route de Brières-les-scillés - 91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS - 35 rue de la Ferté Alais - 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul
4. STRF - 57 rue de la Libération - 91 Boissy le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Une mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour les travaux sur le réseau d'eau potable de la rue Roger Martin du Gard à Sainte-Geneviève-des-Bois avec le groupement d'entreprises GTO/Urbaine de travaux - 16, rue Condorcet - 91240 St-Michel-sur-Orge la, pour un montant de 210 436,45€ HT.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-024

Objet : Signature du marché subséquent n°18AO26MS7 - Travaux sur le réseau d'eau potable de la rue du Moulin vert à Sainte-Geneviève-des-Bois

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui seront remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses sont fournies par les sociétés :

1. GTO - 16, rue Condorcet - 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS - route de Brières-les-scillés - 91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS - 35 rue de la Ferté Alais - 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul
4. STRF - 57 rue de la Libération - 91 Boissy le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Une mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour les travaux sur le réseau d'eau potable de la rue du Moulin vert à Sainte-Geneviève-des-Bois avec le groupement d'entreprises GTO/Urbaine de travaux - 16, rue Condorcet- 91240 St-Michel-sur-Orge, pour un montant de 142 715,86€ HT

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-025

Objet : Signature du marché subséquent n°18AO26MS8 – Travaux sur le réseau d'eau potable de la rue des Ormes à Avrainville

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses sont fournies par les sociétés :

1. GTO - 16, rue Condorcet - 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS - route de Brières-les-scillés - 91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS - 35 rue de la Ferté Alais - 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul
4. STRF - 57 rue de la Libération - 91 Boissy le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Une mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour les travaux sur le réseau d'eau potable de la rue des Ormes à Avrainville avec la Société COLAS - Route de Brières-les-Scillés 91150 ÉTAMPES, pour un montant de 42 550,55€ HT

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-026

Objet : Signature d'une convention avec le Médiateur de l'eau

Conformément à la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, plusieurs obligations incombent aux professionnels de l'eau.

- Informer le consommateur de la possibilité de recourir à la médiation
- Garantir au consommateur le recours effectif et gratuit à un dispositif reconnu de médiation de la consommation

Quelques abonnés ont déjà saisi le Médiateur de l'eau et la Régie va signer une convention pour que ces premières médiations puissent aboutir.

Le tarif d'abonnement annuel est de 780,44€HT/an pour la taille de notre Régie.

Le barème des prestations rendues applicables est annexé à la présente décision.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-027

Objet : Signature de l'accord-cadre n°19PA036 – Extension du siège de la Régie (lot 5bis) suite à une liquidation judiciaire en cours de chantier

En 2018, la Régie a décidé d'agrandir son siège social pour accueillir le personnel et les usagers dans de bonnes conditions.

Le marché d'extension comportait 14 lots dont le lot n°5 comprenant la métallerie et la serrurerie. Le titulaire du lot était la société Marquès Métal qui a dû interrompre son contrat suite à une liquidation judiciaire prononcée par le tribunal d'Evry.

Une procédure de consultation est relancée dès le mois d'août 2019 pour retenir une entreprise qui assurera l'achèvement du lot n°5.

L'offre économiquement la plus avantageuse est la Société S3M – 143, boulevard Gabriel Péri – 92240 MALAKOFF pour un montant arrêté à 34 470.10€HT.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-028

Objet : Signature du marché subséquent n°18AO26MS12 – Travaux sur le réseau d'eau potable du boulevard de France à Brétigny-sur-Orge

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses de l'accord cadre sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS – route de Brières-les-scellés – 91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul
4. STRF – 57 rue de la Libération – 91 Boissy le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Une mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour les travaux sur le réseau d'eau potable du boulevard de France à Brétigny-sur-Orge avec la Société COLAS – Route de Brières-les-Scellés 91150 ÉTAMPES, pour un montant de 408 754,70€ HT.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-029

Objet : Signature du marché subséquent n°18AO26MS13 – Travaux sur le réseau d'eau potable route d'Aulnay à Saint-Germain-lès-Arpajon

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses de l'accord cadre sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS – route de Brières-les-scellés - 91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul
4. STRF – 57 rue de la Libération - 91 Boissy le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Une mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour les travaux sur le réseau d'eau potable route d'Aulnay à Saint-Germain-lès-Arpajon avec la Société STRF, pour un montant de 275 989,96€ HT.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-030

Objet : Signature du marché subséquent n°18AO26MS14 – Travaux sur le réseau d'eau potable rue de la source à Ollainville

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses de l'accord cadre sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS – route de Brières-les-scellés - 91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul
4. STRF – 57 rue de la Libération - 91 Boissy le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Une mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour les travaux sur le réseau d'eau potable rue de la source à Ollainville avec la Société STRF, pour un montant de 386 491,49€ HT.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-031

**Objet : Signature du marché subséquent
n°18AO26MS16 – Travaux sur le réseau d'eau potable route
de Corbeil à Saint-Germain-lès-Arpajon**

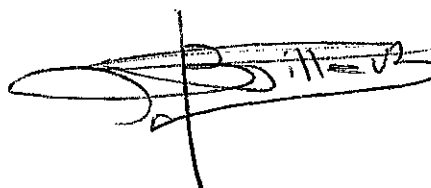
La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses de l'accord cadre sont fournies par les sociétés :

1. GTO - 16, rue Condorcet - 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS - route de Brières-les-scellés-91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS - 35 rue de la Ferté Alais - 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul
4. STRF - 57 rue de la Libération - 91 Boissy le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Une mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour les travaux sur le réseau d'eau potable route de Corbeil à Saint-Germain-lès-Arpajon avec la Société GTO, pour un montant de 84 569,15€ HT.

**LE PRESIDENT
BERNARD FILLEUL**



REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 28 octobre 2019, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle Terra des Montatons - 20 rue Denis Papin - 91240 Saint Michel sur Orge sous la Présidence de Monsieur Bernard FILLEUL.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (12) :

Bernard FILLEUL
François CHOLLEY
Véronique MAYEUR
Thérèse LEROUX
Raymond BOUSSARDON
Philippe ROGER
Cécile BESNARD
Sylvain TANGUY
Jean LAPIERRE
Pascal FOURNIER
Marion LENFANT
Gérard MARCONNET

Excusés (7) :

Eric BRAIVE
Bernard ZUNINO
Alain LAMOUR
Olivier CORZANI
Bernard LEBEAU
Philippe ISENBECK
Pascal GRNADJEAT

Participant (5):

Gilles PUJOL, Directeur Général
Barka OTMANE
Philippe PRIEUX
Frédéric REBOURS
Phillip ROBERT
Jean Philippe ALGARRA

Monsieur FILLEUL, président du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Conseil d'administration
Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération
Affaire suivie par Gilles PUJOL

C.A. du :
06 11 19

Objet : Vote de la Décision Modificative 2019

Le Conseil d'Administration,

Délibération
N° 2019-29

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Présents : 12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Représentés : 0

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Absents : 7

Pour : 12

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Contre : 0

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Abstention : 0

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des communes et de leurs établissements,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 publiée par arrêté du 22 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

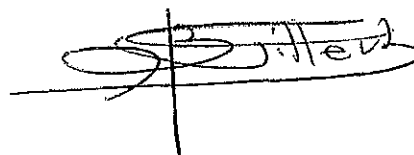
Vu le budget primitif de la Régie,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative afin de réajuster les crédits aux besoins en dépenses comme en recettes pour terminer l'exercice 2018,

DELIBERE et

ADOpte par chapitre, pour les sections d'exploitation et d'investissement équilibrées en dépenses et recettes, la décision modificative 2019 de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne agglomération comme présentée en annexe à cette délibération.

LE PRESIDENT
BERNARD FILLEUL



2019 - FONCTIONNEMENT DEPENSES

Libellés	BP+BS	DM	Total 2019
011 - Charges à caractère général	29 289 500,00	-33 000,00	29 256 500,00
012 - Charges de Personnel	1 918 014,14	62 000,00	1 980 014,14
014 - Atténuation de produits	6 449 000,00	0,00	6 449 000,00
023 - Virement à la section Inv	4 526 552,29	-47 992,00	4 478 560,29
042 - Op d'ordre de transfert entre sections	430 000,00	121 000,00	551 000,00
65 - Charges de gestion courante	149 900,00	3 000,00	152 900,00
66 - Charges financières	28 700,00	0,00	28 700,00
67 - Charges exceptionnelles	313 000,00	-32 000,00	281 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES	43 104 666,43	73 008,00	43 177 674,43

2019 - FONCTIONNEMENT RECETTES

Libellés	BP+BS	DM	Total 2019
002 - Résultat antérieur reporté	2 464 627,43	0,00	2 464 627,43
70 - Vente de produits, prestations de service	40 640 039,00	0,00	40 640 039,00
74 - Subvention d'exploitation	0,00	73 008,00	73 008,00
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES	43 104 666,43	73 008,00	43 177 674,43

2019 - INVESTISSEMENT DEPENSES

Libellés	BP+BS	DM	Total 2019
001 - Résultat antérieur reporté	0,00	2 441 990,95	2 441 990,95
041 - Opérations patrimoniales	112 000,00	0,00	112 000,00
16 - Emprunts et dettes	100 000,00	0,00	100 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	281 725,00	40 000,00	321 725,00
21 - Immobilisations corporelles	8 765 179,54	-2 481 990,95	6 283 188,59
45 - Opérations pr compte de tiers	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	10 858 904,54	0,00	10 858 904,54

2019 - INVESTISSEMENT RECETTES

Libellés	BP+BS	DM	Total 2019
001 - Résultat antérieur reporté	0,00	0,00	0,00
10 - Dotations et réserves	2 166 912,47	0,00	2 166 912,47
13 - Subvention département	628 711,00	-73 008,00	555 703,00
16 - Emprunts	0,00	0,00	0,00
021 - Virement de la sect Fonctionnement	4 526 552,29	-47 992,00	4 478 560,29
040 - Dotation aux amortissements	430 000,00	121 000,00	551 000,00
041 - Opérations patrimoniales	112 000,00	0,00	112 000,00
45 - Opérations pr compte de tiers	2 994 728,78	0,00	2 994 728,78
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES	10 858 904,54	0,00	10 858 904,54

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20191115-DEL1929-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 28 octobre 2019, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle Terra des Montatons - 20 rue Denis Papin - 91240 Saint Michel sur Orge sous la Présidence de Monsieur Bernard FILLEUL.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (12) :

Bernard FILLEUL
François CHOLLEY
Véronique MAYEUR
Thérèse LEROUX
Raymond BOUSSARDON
Philippe ROGER
Cécile BESNARD
Sylvain TANGUY
Jean LAPIERRE
Pascal FOURNIER
Marion LENFANT
Gérard MARCONNET

Excusés (7) :

Eric BRAIVE
Bernard ZUNINO
Alain LAMOUR
Olivier CORZANI
Bernard LEBEAU
Philippe ISENBECK
Pascal GRNADJEAT

Participant (5):

Gilles PUJOL, Directeur Général
Barka OTMANE
Philippe PRIEUX
Frédéric REBOURS
Phillip ROBERT
Jean Philippe ALGARRA

Monsieur FILLEUL, président du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Conseil d'administration
Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération
Affaire suivie par Gilles PUJOL

**Objet : Approbation du Rapport sur le Prix et la
Qualité du Service de l'eau potable (RPQS)**

C.A. du :
06 11 19

Délibération
N° 2019-30

Présents : 12

Représentés : 0

Absents : 7

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération n°18.150 du 26 juin 2018 portant modification des statuts de la régie publique Eau Cœur d'Essonne et désignation des membres du Conseil d'administration,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les décrets n°2000-318 et 2007-1339 respectivement du 4 juillet 2000 et du 11 septembre 2007,

Vu le projet de RPQS établi par le bureau d'études,

DELIBERE et

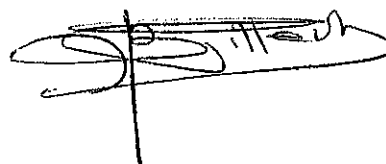
APPROUVE les termes du RPQS 2018

AUTORISE le Président à signer le RPQS 2018

DIT que ce document sera transmis à Cœur d'Essonne Agglomération après approbation.

LE PRESIDENT

BERNARD FILLEUL



REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 28 octobre 2019, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle Terra des Montatons - 20 rue Denis Papin - 91240 Saint Michel sur Orge sous la Présidence de Monsieur Bernard FILLEUL.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (12) :

Bernard FILLEUL
François CHOLLEY
Véronique MAYEUR
Thérèse LEROUX
Raymond BOUSSARDON
Philippe ROGER
Cécile BESNARD
Sylvain TANGUY
Jean LAPIERRE
Pascal FOURNIER
Marion LENFANT
Gérard MARCONNET

Excusés (7) :

Eric BRAIVE
Bernard ZUNINO
Alain LAMOUR
Olivier CORZANI
Bernard LEBEAU
Philippe ISENBECK
Pascal GRNADJEAT

Participant (5):

Gilles PUJOL, Directeur Général
Barka OTMANE
Philippe PRIEUX
Frédéric REBOURS
Phillip ROBERT
Jean Philippe ALGARRA

Monsieur FILLEUL, président du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Objet : Fixation du prix de vente de l'eau potable

C.A. du :
06 11 19

Le Conseil d'Administration,

Délibération
N° 2019-31

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Présents : 12

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Représentés : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Absents : 7

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Pour : 12

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Contre : 0

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Abstention : 0

Vu la délibération n°18.020 du 08 février 2018 de cœur d'Essonne agglomération demandant le retrait de Cœur d'Essonne Agglomération du SIARCE pour les communes d'Arpajon, d'Avrainville, de Breuillet, de Cheptainville, d'Egly, de Guibeville, de La Norville, de Marolles-en-Hurepoix, d'Oillainville, de Saint Germain-lès-Arpajon, selon la procédure de droit commun, pour l'exercice de la compétence distribution d'eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération n°18.150 du 26 juin 2018 portant modification des statuts de la régie publique Eau Cœur d'Essonne et désignation des membres du Conseil d'administration,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant qu'il y a lieu pour la Régie de fixer le prix de vente du mètre cube d'eau potable et de l'abonnement (part fixe) à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que le prix de vente de l'eau est lié au prix d'achat révisé par les fournisseurs d'eau,

Considérant l'objectif d'une tarification unique alimentant l'habitat collectif,

DELIBERE et

DECIDE d'un tarif unique pour 2020 sur l'ensemble des 20 communes de Cœur Essonne Agglomération,

DECIDE le tarif annuel 2020 pour la part fixe (abonnements) par compteur en fonction du diamètre, tarif en € HT/an :

Part fixe (Abonnements/an)	Tarif en € HT
Diam 15	20,14
Diam 20	63,62
Diam 30	143,14
Diam 40	254,48
Diam 60	572,57
Diam 80	1 017,91
Diam 100	1 590,48
Diam 150	3 578,58
Diam 200	6 361,92
Diam 250	9 940,50

DECIDE le tarif unique en € HT/an pour 2020 tout diamètre d'hydrants (bornes et poteaux incendie)

Incendie	1 590,48
----------	----------

DECIDE le tarif 2020 sur une consommation d'un an glissant pour la part variable, tarif en € HT/m³ :

Part variable	Tarif en € HT
de 0-200 m ³	1,2936
de 201-1000 m ³	1,5798
à partir de 1001 m ³	1,8838

DECIDE que pour l'habitat collectif quel que soit le volume d'eau consommé la tarification de la tranche la plus basse est appliquée,

Décide que pour les tarifs des branchements et travaux divers, les listes de prix fixés, correspondent aux bordereaux des prix révisés, annexés aux accords-cadres suivants :

- Accord-cadre n° 2017-PA-EAU-002(ex Val d'Orge)
- Accord-cadre n° 18PA027 (ex Arpajonnais)
- Accord-cadre n° 18AO026 (Cœur d'Essonne)

Décide que les pour prestations de service, les tarifs 2020 sont appliqués comme suit :

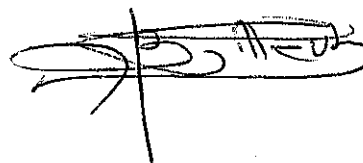
Prestations	Montants H.T.
Réouverture et remise en état d'un branchement fermé :	Sur devis
Frais de remplacement du compteur suite à une détérioration du fait de l'abonné (gel, casse, ...) :	Sur devis
Création d'un branchement neuf diam extérieur : (Tarif forfaitaire suivant délibération n°2017-015)	Diam. 25mm : 2.972,05€ HT Diam. 32mm : 3.042,09€ HT
Déplacement d'un compteur et modification d'un branchement à la demande de l'abonné:	Sur devis
Expertise ou jaugeage de compteur suite à une demande de l'abonné :	Sur devis > Si, après expertise, le compteur est défectueux : le coût est à la charge de la Régie
	Sur devis > Si, après expertise, le compteur n'est pas défectueux : le coût est à la charge de l'utilisateur
Bordereau des prix de l'accord-cadre, relatif à l'individualisation des compteurs	Se reporter au bordereau des prix unitaires du marché 19PA-037, relatif à l'individualisation des compteurs

DIT que l'ensemble des tarifs est repris dans l'annexe au règlement du service de l'eau.

DIT que les crédits de vente d'eau potable seront inscrits au Budget Primitif de 2020.

DIT que le Président du conseil d'administration doit s'assurer de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité et que le Directeur de la régie doit faire procéder à toutes les mesures de publicité à l'égard des usagers nécessaire à l'opposabilité des tarifs.

**LE PRÉSIDENT
BERNARD FILLEUL**



3

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 28 octobre 2019, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle Terra des Montatons - 20 rue Denis Papin - 91240 Saint Michel sur Orge sous la Présidence de Monsieur Bernard FILLEUL.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (12) :

Bernard FILLEUL
François CHOLLEY
Véronique MAYEUR
Thérèse LEROUX
Raymond BOUSSARDON
Philippe ROGER
Cécile BESNARD
Sylvain TANGUY
Jean LAPIERRE
Pascal FOURNIER
Marion LENFANT
Gérard MARCONNET

Excusés (7) :

Eric BRAIVE
Bernard ZUNINO
Alain LAMOUR
Olivier CORZANI
Bernard LEBEAU
Philippe ISENBECK
Pascal GRNADJEAT

Participent (5):

Gilles PUJOL, Directeur Général
Barka OTMANE
Philippe PRIEUX
Frédéric REBOURS
Phillip ROBERT
Jean Philippe ALGARRA

Monsieur FILLEUL, président du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Conseil d'administration
Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération
Affaire suivie par Gilles PUJOL

C.A. du :
06 11 19

Objet : Convention avec l'agence comptable relative aux poursuites sur produits eau.

Délibération
N° 2019-32

Le Conseil d'Administration,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Présents : 12

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de Eau Cœur d'Essonne Agglomération,

Représentés : 0

Absents : 7

Vu les décisions 2019-002 et 2019-003 portant création d'une agence comptable au sein de la Régie et substitution du comptable assignataire par l'agence comptable,

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Vu l'arrêté 2019-PREF-DRCL/154 du 23 mai 2019 portant nomination de M. Vien VU TRAN en tant qu'agent comptable pour la Régie,

Vu l'article L1611-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel « les créances non fiscales des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (...), à l'exception des droits au comptant, ne sont mises en recouvrement que lorsqu'elles atteignent un seuil fixé par décret ».

Vu l'article D1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par décret n°2017-509 du 07/04/2017, fixant ce seuil à 15 €.

Vu l'instruction n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Vu l'instruction n°11-008-M0 du 21 mars 2011 relative à la forme et au contenu des pièces de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Vu l'autorisation générale et permanente de poursuites donnée par M. le Directeur à l'agent comptable de la Régie,

Considérant que les produits de l'eau représentent une part importante des recettes du budget de la Régie d'une part ; et que d'autre part, l'efficacité de leur recouvrement est conditionnée à l'amélioration de la qualité des émissions des titres de recettes.

Considérant l'échange régulier d'informations entre l'ordonnateur et le comptable et la mise en place d'une sélectivité des poursuites avec détermination de seuil de poursuites afin d'améliorer le taux de recouvrement des produits locaux ;

Considérant enfin qu'à l'instar de l'autorisation permanente et générale de poursuites accordée au comptable, la convention de poursuites présente un caractère personnel (intuitu personae). Par conséquent, l'autorisation permanente et générale de poursuites et la convention de poursuites doivent être renouvelées en cas de changement d'ordonnateur ou de son comptable.

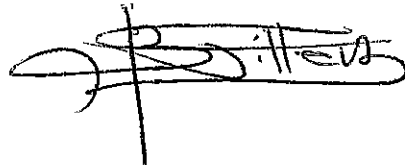
Délibère et

Décide de passer une convention relative aux poursuites sur les produits de l'eau avec l'agent comptable de la Régie.

Autorise la signature de ladite convention ci-annexée.

LE PRESIDENT

**BERNARD
FILLEUL**



2) Compte rendu de la délégation de pouvoir du Directeur :

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-023

Objet : Signature du marché subséquent n°18AO26MS6 – Travaux sur le réseau d'eau potable de la rue Roger Martin du Gard à Sainte-Geneviève-des-Bois

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui seront remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS – route de Brières-les-scillés - 91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul
4. STRF – 57 rue de la Libération - 91 Boissy le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Une mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour les travaux sur le réseau d'eau potable de la rue Roger Martin du Gard à Sainte-Geneviève-des-Bois avec le groupement d'entreprises GTO/Urbaine de travaux – 16, rue Condorcet - 91240 St-Michel-sur-Orge la, pour un montant de 210 436,45€ HT.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-024

Objet : Signature du marché subséquent n°18AO26MS7 – Travaux sur le réseau d'eau potable de la rue du Moulin vert à Sainte-Geneviève-des-Bois

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui seront remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS – route de Brières-les-scillés - 91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul
4. STRF – 57 rue de la Libération - 91 Boissy le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Une mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour les travaux sur le réseau d'eau potable de la rue du Moulin vert à Sainte-Geneviève-des-Bois avec le groupement d'entreprises GTO/Urbaine de travaux – 16, rue Condorcet- 91240 St-Michel-sur-Orge, pour un montant de 142 715.86€ HT

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-025

Objet : Signature du marché subséquent n°18AO26MS8 – Travaux sur le réseau d'eau potable de la rue des Ormes à Avrainville

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements si besoin est de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir

rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS – route de Brières-les-scillés - 91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul
4. STRF – 57 rue de la Libération - 91 Boissy le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Une mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour les travaux sur le réseau d'eau potable de la rue des Ormes à Avrainville avec la Société COLAS - Route de Brières-les-Scillés 91150 ÉTAMPES, pour un montant de 42 550,55€ HT

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-026

Objet : Signature d'une convention avec le Médiateur de l'eau

Conformément à la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, plusieurs obligations incombent aux professionnels de l'eau.

- Informer le consommateur de la possibilité de recourir à la médiation
- Garantir au consommateur le recours effectif et gratuit à un dispositif reconnu de médiation de la consommation

Quelques abonnés ont déjà saisi le Médiateur de l'eau et la Régie va signer une convention pour que ces premières médiations puissent aboutir.

Le tarif d'abonnement annuel est de 780,44€HT/an pour la taille de notre Régie.

Le barème des prestations rendues applicables est annexé à la présente décision.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-027

Objet : Signature de l'accord-cadre n°19PA036 – Extension du siège de la Régie (lot 5bis) suite à une liquidation judiciaire en cours de chantier

En 2018, la Régie a décidé d'agrandir son siège social pour accueillir le personnel et les usagers dans de bonnes conditions.

Le marché d'extension comportait 14 lots dont le lot n°5 comprenant la métallerie et la serrurerie. Le titulaire du lot était la société Marquès Métal qui a dû interrompre son contrat suite à une liquidation judiciaire prononcée par le tribunal d'Evry.

Une procédure de consultation est relancée dès le mois d'août 2019 pour retenir une entreprise qui assurera l'achèvement du lot n°5.

L'offre économiquement la plus avantageuse est la Société S3M – 143, boulevard Gabriel Péri – 92240 MALAKOFF pour un montant arrêté à 34 470.10€HT.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-028

Objet : Signature du marché subséquent n°18AO26MS12 – Travaux sur le réseau d'eau potable du boulevard de France à Brétigny-sur-Orge

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacement de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses de l'accord cadre sont fournies par les sociétés :

1. GTO - 16, rue Condorcet - 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS - route de Brières-les-scillés - 91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS - 35 rue de la Ferté Alais - 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul
4. STRF - 57 rue de la Libération - 91 Boissy le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Une mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour les travaux sur le réseau d'eau potable du boulevard de France à Brétigny-sur-Orge avec la Société COLAS - Route de Brières-les-Scillés 91150 ÉTAMPES, pour un montant de 408 754,70€ HT.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-029

Objet : Signature du marché subséquent n°18AO26MS13 – Travaux sur le réseau d'eau potable route d'Aulnay à Saint-Germain-lès-Arpajon

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacement de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses de l'accord cadre sont fournies par les sociétés :

1. GTO - 16, rue Condorcet - 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS - route de Brières-les-scillés - 91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS - 35 rue de la Ferté Alais - 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul
4. STRF - 57 rue de la Libération - 91 Boissy le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Une mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour les travaux sur le réseau d'eau potable route d'Aulnay à Saint-Germain-lès-Arpajon avec la Société STRF, pour un montant de 275 989,96€ HT.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-030

Objet : Signature du marché subséquent n°18AO26MS14 – Travaux sur le réseau d'eau potable rue de la source à Ollainville

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacement de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses de l'accord cadre sont fournies par les sociétés :

1. GTO - 16, rue Condorcet - 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS - route de Brières-les-scillés - 91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC

3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul
4. STRF – 57 rue de la Libération - 91 Boissy le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Une mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour les travaux sur le réseau d'eau potable rue de la source à Ollainville avec la Société STRF, pour un montant de 386 491,49€ HT.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-031

Objet : Signature du marché subséquent n°18AO26MS16 – Travaux sur le réseau d'eau potable route de Corbeil à Saint-Germain-lès-Arpajon

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacement de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses de l'accord cadre sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS – route de Brières-les-scellés-91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul
4. STRF – 57 rue de la Libération - 91 Boissy le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Une mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour les travaux sur le réseau d'eau potable route de Corbeil à Saint-Germain-lès-Arpajon avec la Société GTO, pour un montant de 84 569,15€ HT.

Vote favorable de la délibération : 12 administrateurs présents ou représentés

3) Décision modificative n°1 2019:

La décision modificative 2019 prévoit des ajustements de crédits, en augmentation et en diminution, sur plusieurs chapitres du budget.

En section d'exploitation, les crédits supplémentaires s'élèvent en dépenses comme en recettes à 73 008 €.

Exploitation – Dépenses

Pour le chapitre 011 charges à caractère général, il est prévu une diminution de 33 000 € des crédits, se décomposant de la façon suivante :

Une dotation supplémentaire pour les vêtements de travail, la location mobilière, l'entretien et la réparation autres que les bâtiments et les réseaux, et les frais d'actes et de contentieux, entre autres. Une réduction substantielle des crédits des locations immobilières, et des remboursements des frais à la CDEA, est également prévu.

Pour le chapitre 012 charges de personnel, une augmentation des crédits de 62 000 € se décomposant comme suit :

Des crédits supplémentaires sont affectés pour les personnels extérieurs (retraite CNRACL des personnels détachés) et les personnels intérimaires, ainsi que des crédits liés aux dispositions

conventionnelles des entreprises de l'eau. Et une diminution est prévue pour les cotisations des caisses de retraite, du régime général.

Au chapitre 65 autres charges de gestion courante, une augmentation des crédits de 3 000 € est prévue, pour les redevances pour brevet et licences.

Au chapitre 023 virement à la section d'investissement, une réduction des crédits est prévue, pour 47 992 €

Au chapitre 042 opération d'ordre de transfert entre les sections, une augmentation des crédits est inscrite, d'un montant de 121 000 €, pour constater la dépréciation des immobilisations.

Au chapitre 67 charges exceptionnelles, titres annulés sur exercice antérieur, il est prévu une réduction des crédits de 32 000 €.

Exploitation – Recettes

Au chapitre 74 subvention d'exploitation, des subventions de l'Agence de l'eau et du département de l'Essonne initialement prévues en investissement doivent être inscrites en fonctionnement, respectivement pour 44 013 € et 28 995 €.

La section d'exploitation est équilibrée en dépenses comme en recettes, d'un montant de 73 008 €.

En section d'investissement, il est prévu des compensations entre les chapitres, en dépenses et en recettes, qui aboutissent à des totaux à sommes nulles.

Investissement - Dépenses

Au chapitre 001 Résultat antérieur reporté, il est prévu des crédits pour la reprise du résultat d'investissement 2018, pour 2 441 990,95€.

Au chapitre 20 immobilisations incorporelles, il est prévu une augmentation des frais d'étude de 230 000 € (étude de faisabilité de raccordement à la station des Lacs de l'Essonne - PROLOG -, étude de reprise du réseau de distribution de la commune de Bruyères-le-Châtel dans le périmètre de la Régie - SAGEE -), et une diminution des frais de recherche et de développement pour 170 000 €.

Au chapitre 21 immobilisations corporelles, il est prévu une réduction des crédits alloués aux réseaux d'adduction d'eau pour 1 348 190, 95 € (travaux non réalisés sur le réseau), et une réduction de 1 200 000€ pour les matériels spécifiques d'exploitation (travaux non réalisés pour l'installation des compteurs d'eau intelligents), pour couvrir le résultat d'investissement de 2018.

Investissement – Recettes

Au chapitre 13 subvention d'investissement, il est prévu une réduction des crédits pour un montant de 76 298 €, concernant la subvention du département, cette dernière étant enregistrée en subvention d'exploitation.

Il est prévu des crédits supplémentaires pour 3 290 €, pour une subvention que l'Agence de l'eau Seine Normandie a attribué à la Régie.

Au chapitre 021 virement de la section de fonctionnement, il est inscrit une réduction des crédits qui s'élève à 47 992 €.

Au chapitre 040 opération d'ordre de transfert entre les sections, il est prévu des crédits pour un montant de 121 000 €, afin d'anticiper le renouvellement des investissements.

La section d'investissement est équilibrée en dépenses comme en recettes.

Il a été constaté que les recettes d'investissement font l'objet d'une diminution due à une subvention affectée en fonctionnement. La ventilation nouvelle s'opère de la façon suivante :

Recettes investissement
Chapitre 13 :
-76 298...
+ 3 290...
-73 008

Recette de fonctionnement
Chapitre 74 :
+44 013
+28 995
+73 008

Madame LENFANT demande si les 1 200 000€ destinés aux compteurs intelligents ont été utilisés pour autre chose ?

Monsieur ALGARRA explique que ces 1 200 000€ ont couvert le résultat d'investissement 2018 en dépense (travaux non réalisés pour l'installation des compteurs d'eau intelligents).

Vote favorable de la délibération : 12 administrateurs présents ou représentés

4) Fixation du prix de vente de l'eau potable, des branchements, travaux, et services divers:

Parmi les préalables à l'exploitation du réseau de distribution d'eau potable, le prix de vente de l'eau potable doit être fixé par le Conseil d'Administration.

Ce dernier se définit en fonction de l'augmentation du prix d'achat d'eau, auprès des fournisseurs attributaires des conventions (Suez et SIARCE/Véolia).

Pour information, l'augmentation entre 2018 et 2019, est de 3,4% pour Suez et de 0% pour le SIARCE/VEOLIA, sur la base des tarifs pratiqués suivants :

Tarif Suez 2018 : 0,5786 €	volume acheté Suez 2019 : 71,49%
Tarif Suez 2019 : 0,5984 €	
Tarif SIARCE/Véolia 2018 : 0,5242 €	volume acheté SIARCE/VEOLIA 2019 : 28,51%
Tarif SIARCE/Véolia 2019 : 0,5242 €	

Pour l'année 2020, la formule de l'augmentation du tarif s'explique de la façon suivante :

$$\left\{ \left(\left(\frac{\text{Tarif Suez 2019}}{\text{Tarif Suez 2018}} - 1 \right) \times (\% \text{ volume acheté en 2019}) + \left(\frac{\text{tarif SIARCE/VEOLIA 2019}}{\text{tarif SIARCE/VEOLIA 2018}} - 1 \right) \times (\% \text{ volume acheté en 2019}) \right) \right\} = 2.45\%$$

Il est proposé au Conseil d'administration, de retenir cette augmentation et de l'appliquer sur les abonnements, sur le tarif des hydrants, et sur le prix de vente d'eau potable par tranche de consommation, comme indiqué dans les tableaux ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur CHOLLEY souhaite que pour les tarifs des services divers, il soit fait référence aux dispositions juridiques prévues dans le règlement du service de l'eau.

Vote favorable de la délibération : 12 administrateurs présents ou représentés

Monsieur CHOLLEY demande qu'il soit inscrit la mention « décide par an » sur la délibération.

5) Convention avec l'agence comptable relative aux poursuites sur produits de l'eau :

L'article L1611-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « les créances non fiscales des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (...), à l'exception des droits au comptant, ne sont mises en recouvrement que lorsqu'elles atteignent un seuil fixé par décret ».

Modifié par le décret n°2017-509 du 07/04/2017, ce seuil est fixé à 15 €.

Les produits de l'eau représentent une part importante des recettes du budget de la Régie. L'efficacité de leur recouvrement est conditionnée à l'amélioration de la qualité des émissions des titres de recettes, l'échange régulier d'informations entre l'ordonnateur et le comptable et la mise en place d'une sélectivité des poursuites avec détermination de seuil de poursuites afin de :

- Améliorer le taux de recouvrement des produits locaux ;
- Cibler les actions sur les dossiers à enjeux ;
- Accélérer le traitement des demandes d'admission en non-valeur.

La signature d'une convention de poursuites entre la Régie et l'agent comptable est nécessaire. A l'instar de l'autorisation permanente et générale de poursuites accordée au comptable, la convention de poursuites présente un caractère personnel (intuitu personae). Par conséquent, l'autorisation permanente et générale de poursuites et la convention de poursuites doivent être renouvelées en cas de changement d'ordonnateur ou de son comptable.

Monsieur TANGUY demande à quel moment les factures non payées, sont-elles présentées en non-valeur ?

Monsieur ALGARRA répond qu'une fois que l'huissier a mené à bien ses enquêtes et qu'il nous a envoyé son certificat d'irrecouvrabilité, la créance est ensuite enregistrée en non-valeur

Monsieur CHOLLEY demande lorsque la facture est non payée s'il y a un cumul avec la suivante ?

Monsieur PUJOL répond qu'effectivement le cumul des deux apparaît sur la facture suivante.

Monsieur CHOLLEY explique qu'il est toujours dans l'attente des fichiers des NPAI afin de faire des recherches au sein de ses services.

Monsieur PUJOL affirme que le fichier sera transféré aux communes.

Vote favorable de la délibération : 12 administrateurs présents ou représentés

6) Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS) :

Vote favorable de la délibération : 12 administrateurs présents ou représentés

7) Questions diverses :

- Bruyères le châtel : la mise en place du COTECH/COPIL a pour objectif de définir les différentes possibilités pour alimenter la commune de Bruyères-le-Châtel par Eau Cœur d'Essonne. A ce jour, le fonctionnement hydraulique du réseau a été expliqué aux élus (COPIL 07/11), et les différentes solutions ont été proposées : La majeure partie du réseau de distribution de la commune peut être desservi par un apport du SIARCE et/ou du SEOE, chacune des deux entités pouvant faire office de producteur principal ou de secours. Il est accepté que certaines zones représentant de faibles consommations et difficiles à desservir soient dans le futur toujours alimentées par le SEOE.
- Un Courriers d'accompagnement des usagers en difficulté avec les CCAS a été envoyés aux maires de l'ensemble des communes de l'agglomération cœur Essonne ainsi qu'à tous les CCAS ; ce courrier a pour but de confirmer la volonté de la Régie d'établir une collaboration avec les mairies et les CCAS, afin d'accompagner les usagers confrontés à des problèmes de règlement.

La séance est levée à 21h30.

Fait à Saint-Michel-sur-Orge
Le 9 décembre 2019
Le Président,
Bernard FILLEUL

